



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230727-VI-DEC-2023-122-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-122

**OBJET : Signature d'une convention de prestations avec la société SURMESURES Productions pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la fête de quartier du centre social Camille-Claudel.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le projet de contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et son accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête de quartier du centre social Camille-Claudel,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société SURMESURES Productions de produire une prestation d'artistes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SURMESURES Productions, ayant son siège social situé au 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI DORIGNIES, représentée par Monsieur HANSENS, une convention de prestations, pour organiser un spectacle le samedi 16 septembre 2023 de 15h à 19h15, dans le cadre de la fête de quartier du centre social Camille-Claudel.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 650€ (six cent cinquante euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.


**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Étampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société SURMESURES Productions.

Fait à Étampes, le 26 JUIL 2023

  
Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 JUIL. 2023  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :